

LE COMMERCE DE CAPE TOWN EN 1899

Les événements qui se déroulent dans le Sud Africain, nous engageant à publier, à titre d'information, la revue qui suit du commerce au Cap. On y trouvera des renseignements curieux et intéressants :

Le commerce de Capetown en 1899 a été affecté par deux modifications douanières importantes survenues dans le courant de l'année.

1o Dès le commencement de 1899 eut lieu la fusion des tarifs de douane de la Natalie avec les tarifs de l'Union douanière sud-africaine.

De ce fait, la Natalie libre échangiste s'imposait des douanes plus élevées sur les articles de consommation de bouche, importés d'outremer, mais elle obtenait l'introduction, franche de droits, de son sucre et de son thé dans tout le territoire de l'Union.

Il en est résulté un mouvement de sortie par mer de ces deux productions du sol de la Natalie par le port de Durban vers les ports du Cap, à destination des villes de l'intérieur de la colonie et de l'Etat d'Orange.

Les échanges entre la Natalie et le Cap pendant l'année se sont établis comme suit :

De Natal au Cap :

	1898	1897
	liv. ster.	liv. ster.
a) Sucre...	18,000	147,000
b) Thé.....	3,000	8,000
	<u>21,000</u>	<u>155,000</u>

Du Cap à Natal :

Divers...	£43,581	98,863
-----------	---------	--------

En comparaison avec 1898 on voit donc que le résultat immédiat de l'unification douanière a été d'augmenter considérablement le mouvement des échanges entre les deux pays et ensuite que la balance du commerce est en faveur de la Natalie.

La Natalie a donc tiré avantage du nouvel état de choses. D'un autre côté, les consommateurs du Cap ont payé leur sucre moins cher que s'il était venu d'Allemagne ou de Maurice, comme ils ont payé leur thé moins cher que s'il était venu des Indes. De là profit pour les deux pays contractants.

2o La Rhodésie en 1899 a aussi apporté des modifications à ses relations avec le Cap. Elle s'est imposé un tarif de douane pour se créer des revenus, et a chargé la Colonie du Cap de faire la perception des droits aux ports de décharge de la marchandise moyennant une retenue de 15 p. c. de ces droits.

La population de la Rhodésie étant essentiellement minière, le coût de l'existence doit être maintenu assez bas pour que toutes les énergies puissent se porter sur le développement des mines même à de grandes distances dans l'intérieur. Point n'est besoin dans ce pays de tarifs protectionnistes.

En conséquence, les articles d'alimentation et de vêtement, ont été pour la plupart exemptés des droits payables dans l'Union, et ont été simplement soumis à un tarif de transit de 3 p. c.

Là où les articles sont taxés, ils le sont uniformément au tarif de l'Union douanière. La liste des articles à taxer ou à exempter est modifiable au gré du gouvernement de la Rhodésie sans consultation des autres participants à l'Union douanière. Donc, tout en cherchant à créer une barrière douanière uniforme sur le littoral maritime, la Rhodésie conserve sa liberté d'action en ce qui concerne ses propres importations.

Il a été convenu que les produits du territoire de l'Union douanière entreraient en Rhodésie sans payer de droits de douane. Cela devra aider puissamment aux échanges intercoloniaux.